




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131217-31579-DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/13
Date de réception : jeudi 19 décembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.700**

Séance publique du

17 décembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET** : PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2010-640 DU 28 JUIN 2010 PORTANT ASTREINTES ET PERMANENCES DES AGENTS MUNICIPAUX POUR L'ASTREINTE ET LA PERMANENCE DES SERVICES TECHNIQUES ET L'ASTREINTE DU DEPARTEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le 17/12/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Sophie JOISSAINS à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Stéphane PAOLI à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Jules SUSINI à M. Maurice CHAZEAU

**Excusés sans pouvoir :**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation  
- Informatique et RRHDépartement Ressources  
et Relations HumainesDirection des Carrières, Rémunérations  
et Procédures Informatisées

MC

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 17/12/13

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Maryse JOISSAINS MASINI**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Gérard DELOCHE**Nomenclature** : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**Politique Publique** : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**OBJET** : PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2010-640 DU 28 JUIN 2010 PORTANT ASTREINTES ET PERMANENCES DES AGENTS MUNICIPAUX POUR L'ASTREINTE ET LA PERMANENCE DES SERVICES TECHNIQUES ET L'ASTREINTE DU DEPARTEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La délibération du Conseil municipal n° 2010.640 du 28 juin 2010 relative aux astreintes et permanences des agents municipaux présente en son article 3.1 les modalités d'organisation des astreintes et des permanences au sein des services techniques.

Cette organisation nécessite d'être revue pour respecter au mieux la réglementation du temps de travail, notamment, pour les agents intervenant dans l'équipe, au regard des cumuls entre heures supplémentaires effectuées par les agents d'astreinte dans leurs services d'affectation et les heures d'intervention liées à l'astreinte technique ainsi qu'au regard du nombre de jours consécutifs de travail qui ne doit pas dépasser 6 jours.

En effet, cette nouvelle organisation a pour objectif le respect des grands principes de gestion de la réglementation du temps de travail :

- la durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.

- l'amplitude maximale de la journée de travail, entre l'arrivée le matin et le départ le soir, est fixée à 12 heures. le repos quotidien est, au minimum, de 11 heures consécutives.
- la durée hebdomadaire du temps de travail ne peut excéder, heures supplémentaires incluses, 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur 12 semaines consécutives,
- le repos hebdomadaire ne peut être inférieur à 35 heures,
- les agents ne peuvent travailler plus de 6 jours consécutifs

Les dérogations à ces règles ne peuvent se faire qu'en cas de circonstances exceptionnelles, pour une période limitée avec saisine des représentants du personnel au comité technique compétent.

Les circonstances exceptionnelles sont rares : Situations nécessitant une remise en état garantissant les obligations liées à l'ordre public, la sécurité et la salubrité publique ou bien des situations mettant en péril la vie des institutions ou de la nation. Elles ne doivent pas être confondues avec les notions d'urgence qui sont des situations normales et non exceptionnelles. Les circonstances exceptionnelles impliquent toujours la notion d'urgence mais la réciproque n'est pas vraie. Rapportés aux questions d'astreinte, un événement climatique provoquant d'importants dégâts, l'effondrement d'un immeuble, un carambolage impliquant de nombreux véhicules, une fuite importante sur réseau, un risque sur la santé publique ou sur l'approvisionnement en eau constituent des « circonstances exceptionnelles » justifiant l'intervention des services municipaux en urgence.

Par ailleurs, le paragraphe « 3.2 : Pour l'astreinte des services administratifs » doit être modifié pour préciser que douze services municipaux sont organisés en astreintes administratives et permettre le paiement d'astreintes pour assurer le bon fonctionnement du Département des Systèmes d'Information.

Le champ couvert par les astreintes du Département des Systèmes d'Information concerne des matériels et des applications, fournis par ce Département, dont le fonctionnement impacte soit la qualité du service public, soit la bonne exécution des missions selon des critères fonctionnels.

➤ Les services publics :

Sont concernés, en cas d'incidents bloquants mettant en péril la continuité du service, les opérations de dépannages des applications suivantes (liste non exhaustive) :

1. Etat-Civil : logiciel Siècle,
2. Elections : logiciel Scrutin,
3. Police Municipale : logiciel Municipol,
4. Bibliothèques (sites Cité du Livre, Deux Ormes, Li Campaneto 2014) : logiciel Millenium.
5. **Portail citoyens et toutes les applications d'E-ADM**, (interventions possible 7/7 24h/24)
  1. Education : paiement en ligne Garderie, changement de jours cantines
  2. CNI/Passeport,

3. Elections : recherche bureau de vote,
4. Demande d'acte en ligne,
5. AixBox,
6. Service en ligne Cité du Livre,
7. Marchés publics.

➤ Les critères fonctionnels :

Sont concernés la messagerie électronique, l'accès à internet, les répertoires de partage de fichiers, la salle serveur, les équipements réseaux et les serveurs et base de données.

Le Département des Systèmes d'Information est chargé d'organiser une astreinte par semaine tout au long de l'année.

La nouvelle organisation des astreintes et permanences des Services Techniques et du Département des Systèmes d'Information a été présentée au **C.T.P. du 4 décembre 2013**.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de modifier l'article 3.1 de la délibération n° 2010.640 du 28 juin 2010 ci-dessus référencée comme suit :

**3.1 : Pour l'astreinte et la permanence des Services Techniques :**

Au sein de la Direction Générale des Services Techniques, un cadre supérieur est chargé de la gestion de l'ensemble du dispositif tout au long de l'année (programmation, suivi, contrôle) en fonction des circonstances et disponibilités des agents sur l'année et rédige les fiches d'astreintes et permanences jointes en annexe. Il gère les budgets liés à l'indemnisation des astreintes et permanences ainsi que ceux des indemnités horaires d'intervention.

Un règlement intérieur précise les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'astreinte et de la permanence techniques.

En complément des horaires de travail normaux, l'astreinte et la permanence techniques consistent à permettre une veille technique 24 heures sur 24 heures et 365 jours par an, des bâtiments municipaux, des équipements publics ainsi que des interventions sur la voie publique (ex : passage des convois routiers, éclairage public, eau, assainissement, signalisation...).

La semaine se déroule sous la surveillance d'un cadre de catégorie A ou B de la filière technique soumis à une astreinte de décision à domicile et à une permanence le samedi matin sur le lieu de permanence de 8 h à 12 h. En fonction de l'importance des événements, ce cadre technique peut être amené à se déplacer sur le lieu de l'intervention et est chargé de saisir le membre de la Direction Générale et le (ou les) élu(s) concernés.

Sous sa responsabilité, un agent de catégorie C de la filière technique, agent de maîtrise, effectue la centralisation des appels d'astreinte et donne les consignes d'intervention. Cet agent a sous son autorité hiérarchique une équipe composée de 7 agents municipaux comme suit :

- **1 agent service de l'eau**
- **1 agent service électromécanique**
- **1 agent service assainissement/pluvial**
- **2 agents services voirie, signalisation, MRU**
- **1 agent éclairage**
- **1 agent feux tricolores**

L'astreinte et la permanence des Services Techniques est organisée en **2 périodes distinctes** :

- Une première période de 4 jours du Dimanche 8h00 au Jeudi 8h00

Lundi à vendredi	Travail en journée de 8h00 à 12h15 et 13h15 à 16h30	<b>Semaine avant astreinte</b>
------------------	---	--------------------------------

<b>Période astreinte</b>	<b>Du dimanche 8h00 au jeudi 8h00</b>	
--------------------------	---------------------------------------	--

Dimanche	<b>Démarrage astreinte dimanche 8h00</b> - Permanence astreinte de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	<b>Astreinte sur 4 jours</b>
Dimanche	Astreinte de 18h00 à 8h00 le lendemain et intervention en astreinte entre 20h00 et 8h00 le lendemain si circonstances exceptionnelles	
Lundi	Travail en journée de 8h00 à 12h15 et de 13h15 à 16h30	
Lundi	Astreinte de 16h30 à 8h00 le lendemain et intervention en astreinte entre 20h00 et 8h00 le lendemain si circonstances exceptionnelles	
Mardi	Travail en journée de 8h00 à 12h15 et de 13h15 à 16h30	
Mardi	Astreinte de 16h30 à 8h00 le lendemain et intervention en astreinte entre 20h00 et 8h00 le lendemain si circonstances exceptionnelles	
Mercredi	Travail en journée de 8h00 à 12h15 et de 13h15 à 16h30	
Mercredi	Astreinte de 16h30 à 8h00 le lendemain et intervention en astreinte entre 20h00 et 8h00 le lendemain si circonstances exceptionnelles	
Jeudi	<b>Fin d'astreinte jeudi 8h00</b> - Travail en journée de 8h00 à 12h15 et de 13h15 à 16h30	
Vendredi	<b>Repos</b>	

- Une deuxième période de 3 jours du Jeudi 8h00 au Dimanche 8h00

Période astreinte	Du jeudi 8h00 au dimanche 8h00	
Lundi	<b>Repos</b>	<b>Astreinte sur 3 jours</b>
Mardi à Mercredi	Travail en journée de 8h00 à 12h15 et de 13h15 à 16h30	
Jeudi	<b>Début d'astreinte jeudi 8h00</b> - Travail en journée de 8h00 à 12h15 et de 13h15 à 16h30	
Jeudi	Astreinte de 16h30 à 8h00 le lendemain et intervention en astreinte entre 20h00 et 8h00 le lendemain si circonstances exceptionnelles	
Vendredi	Travail en journée de 8h00 à 12h15 et de 13h15 à 16h30	
Vendredi	Astreinte de 16h30 à 8h00 le lendemain et intervention en astreinte entre 20h00 et 8h00 le lendemain si circonstances exceptionnelles	
Samedi	Permanence astreinte de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	
Samedi	Astreinte de 18h00 à 8h00 le lendemain et intervention en astreinte entre 20h00 et 8h00 le lendemain si circonstances exceptionnelles	
Dimanche	<b>Fin d'astreinte dimanche 8h00</b>	
Lundi à vendredi	Travail en journée de 8h00 à 12h15 et de 13h15 à 16h30	

- ⇒ Sur chaque période, une équipe d'astreinte différente mais identique dans sa composition actuelle sera mobilisée soit 1 agent de Maîtrise et 7 agents d'intervention.
- ⇒ Roulement en continu sur l'année des équipes par périodes successives de 4 jours et de 3 jours
- ⇒ ***Quelles que soient les périodes, seules les interventions sur circonstances exceptionnelles seront autorisées entre 20h00–8h00 :***

Les circonstances exceptionnelles sont les situations nécessitant une remise en état garantissant les obligations liées à l'ordre public, la sécurité et la salubrité publique ou des situations mettant en péril la vie des institutions ou de la nation. Elles impliquent toujours la notion d'urgence. Les événements climatiques provoquant d'importants dégâts, l'effondrement d'un immeuble, un carambolage impliquant de nombreux véhicules, une fuite important sur le réseau, un risque sur la santé publique ou sur l'approvisionnement en eau sont des exemples de circonstances exceptionnelles justifiant l'intervention des services municipaux d'astreinte en urgence.

La composition des 2 équipes garantit une continuité technique des interventions entre elles et prend en compte les problématiques liées aux interventions sur sites sensibles (eau, assainissement, réseaux électrique/signalisation/éclairage...).

Dans ces deux configurations de l'astreinte sur la période de 4 jours et de 3 jours :

- ⇒ Respect de l'amplitude de 12 heures sans dépasser les 10 heures consécutives et du temps de repos minimal de 11 heures
- ⇒ Respect du temps de travail maximal hebdomadaire de 48 heures
- ⇒ Respect du repos minimal de 35 heures
- ⇒ Respect du repos hebdomadaire et des 6 jours consécutifs

Le **cadre de décision** est mobilisé sur une période de 7 jours, ce qui lui permet d'assurer une continuité entre les équipes sur des semaines « glissantes ».

Si le cadre est appelé après 20h00 par l'agent de maîtrise, il ne pourra se déplacer sur site, dans le respect de la législation, que si une situation urgente, pouvant devenir exceptionnelle, l'impose.

Il est chargé de valider les interventions après 20h00 et les heures d'intervention effectivement réalisées par les agents des équipes, celles-ci étant respectivement déclarées par les agents de maîtrise de chaque équipe.

Sont annexés au présent rapport, les tableaux des forfaits des équipes de 4 jours et de 3 jours (base : filière technique) et du forfait du cadre de décision calculés en application de la délibération du Conseil municipal n° 2010-640 du 28 juin 2010.

- **DECIDER** de modifier l'article 3.2 de la délibération n° 2010.640 du 28 juin 2010 ci-dessus référencée comme suit :

### **3.2 : Pour l'astreinte des Services Administratifs :**

Douze services municipaux sont organisés en astreinte sur l'année civile.

Le Département des Systèmes d'Information est chargé d'organiser une astreinte par semaine tout au long de l'année. Le champ couvert par les astreintes du Département des Systèmes d'Information concerne des matériels et des applications, fournis par ce Département, dont le fonctionnement impacte soit la qualité du service public, soit la bonne exécution des missions selon des critères fonctionnels.

- **DECIDER** la mise en place de ces nouvelles organisations à compter du **1er janvier 2014**,

- **DIRE** que la dépense annuelle résultant de l'application de cette nouvelle organisation s'établit à **16 170 € (seize mille cent soixante dix euros)** par an et s'effectue sur les imputations 64118 - personnel titulaire ou 64131 - personnel non titulaire qui présentent les disponibilités nécessaires.

**2013.700 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DE LA DELIBERATION  
N° 2010-640 DU 28 JUIN 2010 PORTANT ASTREINTES ET PERMANENCES  
DES AGENTS MUNICIPAUX POUR L'ASTREINTE ET LA PERMANENCE DES  
SERVICES TECHNIQUES ET L'ASTREINTE DU DEPARTEMENT DES SYSTEMES  
D'INFORMATION**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 50</b>
<b>Présents</b>	<b>: 47</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 50</b>
<b>Pour</b>	<b>: 50</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité**

**le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



**ASTREINTE TECHNIQUE OPERATIONNELLE**  
**4 jours FORFAIT DE 170,34 €**

PERMANENCE dimanche ou jour férié 130,14 €	ASTREINTE NUIT DU DIMANCHE de 18 h 00 à 8 h 00 <i>interventions entre 20 h 00 et 8 h 00 si circonstances exceptionnelles</i>	ASTREINTE DU LUNDI AU MERCREDI 16 h 30 à 8 h 00 <i>interventions entre 20 h 00 et 8 h 00 si circonstances exceptionnelles</i>
	Les permanences se tiennent au Centre Technique Municipal de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h Les interventions rémunérées en I.H.T.S. ont lieu entre 12 h et 14 h	10,05 €

**ASTREINTE TECHNIQUE OPERATIONNELLE**  
**3 jours FORFAIT DE 134,70 €**

ASTREINTE DU JEUDI AU VENDREDI 16 h 30 à 8 h 00 <i>interventions entre 20 h 00 et 8 h 00 si circonstances exceptionnelles</i>	PERMANENCE samedi 104,55 €	ASTREINTE NUIT DU SAMEDI de 18 h 00 à 8 h 00 <i>interventions entre 20 h 00 et 8 h 00 si circonstances exceptionnelles</i>
20,10 €		Les permanences se tiennent au Centre Technique Municipal de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h Les interventions rémunérées en I.H.T.S. ont lieu entre 12 h et 14 h

**SEMAINE TYPE D'ASTREINTE DE DECISION**

<b>116,74 €</b>				
ASTREINTE DU LUNDI 8 h AU VENDREDI 22 h (jour et nuit)	NUIT DU VENDREDI 5,25 € ASTREINTE	PERMANENCE SAMEDI 52,27 €	ASTREINTE SAMEDI 17,43 €	ASTREINTE DIMANCHE ou JOUR FERIE 21,69 €
	22 h - 8 h	La permanence se tient au Centre Technique Municipal de 8 h à 12 h	De 13 h à 8 h	De 8 h à 8 h
20,10 €				

**ASTREINTE TECHNIQUE OPERATIONNELLE**  
**4 jours FORFAIT DE 170,34 €**

PERMANENCE dimanche ou jour férié 130,14 €	ASTREINTE NUIT DU DIMANCHE de 18 h 00 à 8 h 00 <i>interventions entre 20 h 00 et 8 h 00 si circonstances exceptionnelles</i>	ASTREINTE DU LUNDI AU MERCREDI 16 h 30 à 8 h 00 <i>interventions entre 20 h 00 et 8 h 00 si circonstances exceptionnelles</i>
	Les permanences se tiennent au Centre Technique Municipal de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h Les interventions rémunérées en I.H.T.S. ont lieu entre 12 h et 14 h	10,05 €

**ASTREINTE TECHNIQUE OPERATIONNELLE**  
**3 jours FORFAIT DE 134,70 €**

ASTREINTE DU JEUDI AU VENDREDI 16 h 30 à 8 h 00 <i>interventions entre 20 h 00 et 8 h 00 si circonstances exceptionnelles</i>	PERMANENCE samedi 104,55 €	ASTREINTE NUIT DU SAMEDI de 18 h 00 à 8 h 00 <i>interventions entre 20 h 00 et 8 h 00 si circonstances exceptionnelles</i>
20,10 €		Les permanences se tiennent au Centre Technique Municipal de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h Les interventions rémunérées en I.H.T.S. ont lieu entre 12 h et 14 h

**SEMAINE TYPE D'ASTREINTE DE DECISION**

<b>116,74 €</b>				
ASTREINTE DU LUNDI 8 h AU VENDREDI 22 h (jour et nuit)	NUIT DU VENDREDI 5,25 € ASTREINTE	PERMANENCE SAMEDI 52,27 €	ASTREINTE SAMEDI 17,43 €	ASTREINTE DIMANCHE ou JOUR FERIE 21,69 €
	22 h - 8 h	La permanence se tient au Centre Technique Municipal de 8 h à 12 h	De 13 h à 8 h	De 8 h à 8 h
20,10 €				